

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 39 et 57****COMMUNES DE SAINT-MARTIN SOUS VIGOUROUX, BREZONS ET MALBO****ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit**Le Président du Conseil départemental du CANTAL,**

VU la demande de l'entreprise « NGE », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU les visites de terrain et les propositions d'implantations ci-jointes,

**ARRETE****ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique des sections des RD 39 et 57 suivant les prescriptions suivantes :

- RD 39 du PR 58+320 au PR 58+780 (Lescure), installation de supports à gauche (sens croissant des PR) au-delà du fossé dans le talus.
- RD 39 du PR 57+334 au PR 57+440 (La Vergnette), installation de supports à droite (sens croissant des PR) de part et d'autre du pont de la Vergnette.
- RD 39 du PR 55+1036 au PR 56+300 (Brezons/La Vergnette), installation de supports à droite (sens croissant des PR).
- RD 39 du PR 56+300 au PR 57+334 (Brezons/La Vergnette), installation de supports à gauche (sens croissant des PR).
- RD 39 du PR 55+935 au PR 54+230 (Brezons / Farreyre), installation de supports à droite (sens croissant des PR)
- RD 57 du PR 26+360 au PR 26+450 (Le Pessin), installation de supports à gauche (sens croissant des PR)
- RD 57 du PR 27+390 au PR 27+520 (traversée du Bourg de Brezons), tranchée étroite sous chaussée côté droit (sens croissant des PR) en rive de chaussée et en bordure des pavés ; schéma de remblaiement n°2
- Carrefour RD 57 / RD 54, tranchée traditionnelle en traversée de chaussée schéma de remblaiement n°7, (RD 57 PR 20+683).
- RD 57 du PR 21+670 au PR 21+740, installation de 2 supports à droite (sens croissant des PR) à 2 mètres minimum du bord de chaussée.

Et selon l'implantation faite sur le terrain

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

### **Supports :**

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autres catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée

### **Chambres de raccordement :**

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devra être réglé 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

### **Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :**

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

## **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

## **ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE**

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurée par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

## **Date de publication : 16/10/2025**

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

### **ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES**

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolelement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

### **ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

### **ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa cession du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

**La longueur prise en compte est de 548,20 mètres en souterrain et de 721,96 mètres en aérien.**

### **ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de publication : 16/10/2025

**ARTICLE 12 : AMPLIATION**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de Saint-Martin sous Vigouroux, Brezons et Malbo
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Aurillac le 15 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation  
L'Adjoint du Directeur des Mobilités



Didier ROUX



INFRASTRUCTURE LINEAIRE							
RD/TRONÇON	2 PVC 80	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	Poteaux nb_unites	Linéaire aérien	Total
D39/Ttronçon 1					9	422.03	422.03
D39/Ttronçon 4					3	96.98	96.98
D39/Ttronçon 5					3	125.07	125.07
D57 Tronçon 9		62.60			2	77.88	140,48
D57 Tronçon 23			33.64	451.96			485,6
<b>Total général</b>		<b>62.60</b>	<b>33.64</b>	<b>451.96</b>		<b>721.96</b>	<b>1270.16</b>



DEMANDE  
X PERMISSION DE VOIRIE  
X ACCORD DE VOIRIE  
↳ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (*Chargée des travaux*)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : CLERMONT-FERRAND



: 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706 @ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : CLERMONT-FERRAND



LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX // BREZONS**

Voie concernée :

- |   |                   |                 |
|---|-------------------|-----------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° <b>RD39</b> | PR Début : 58+320 | PR Fin : 58+770 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° <b>RD39</b> | PR Début : 57+200 | PR Fin : 57+350 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° <b>RD39</b> | PR Début : 57+330 | PR Fin : 57+450 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° <b>RD57</b> | PR Début : 26+370 | PR Fin : 26+490 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n° <b>RD57</b> | PR Début : 56+610 | PR Fin : 56+750 |

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025080101293D4F / 2025080101392DCC /  
2025080101610D16 / 2025080101766D2A / 2025080102762D63

Date prévue de début des travaux : 03/11/2025

Durée des travaux (en jours) : ..... 365 JOURS .....

Durée de l'occupation : .....

**DESCRIPTION DES TRAVAUX :**

✗ PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....  
.....

Nom de la liaison : DTR\_15P04\_00006

Tronçon : 1-4-5-9 AER + 23 SOUT

AUTRES

**PIECES A JOINDRE**

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 02/10/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :  
Société NGE INFRANET



**AVIS DU MAIRE** (*si voies communales et ou agglo*)  Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)  
 Défavorable (motivation ci-dessous)

.....  
.....

Date :

Signature :

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	 Auvergne numérique
	15026/P04/PMZ/00006 - Troncon1-Aer, Troncon4-Aer, Troncon5-Aer, Troncon8-Aer, Troncon9-Aer, Troncon23-Sout	
	Département Cantal (15)	
ID Formulaire : 241868397	Analyse Génie Civil Aérien	09/09/2025

Ce document a été établi en présence de :

Michel Meiffren	NGE INFRANET	Représentant NGE	mmeiffren@ngeinfranet.fr	
TOURNIER Jean Claude	AGENCE-ST-FLOUR	Représentant voirie départementale	asaintflour@cantal.fr	04 71 60 69 86

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon23-Sout		<a href="#">Troncon1-Aer, Troncon4-Aer, Troncon5-Aer, Troncon8-Aer, Troncon9-Aer, Troncon23-Sout photo GC.jpg</a>	Présence amiante : Non Présence HAP : Non

Nom Infra	Tronçon	Nature des travaux	Commentaires	
	Géolocalisation	Photo 1	Photo 2	Photo 3
	Troncon1-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>		
	Troncon8-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>		
	Troncon9-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>		
	Troncon4-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>		
	Troncon5-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>		
	Troncon6-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication		
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>		

Observations et Commentaires des Gestionnaires :

Lescure RD39

PR 58+320 à 58+780 supports côté G au delà du fossé dans talus

La vergnette RD39

PR 57+334 à 57+440 supports côté D de part et d'autre du pont de la vergnette

Brezons-la vergnette RD39

PR 55+1036 à 56+300 supports côté D

PR 56+300 à 57+334 supports côté G

Brezons-Farreyre RD39

PR 55+935 à 54+230 supports côté D

Le Pessin RD57

PR 26+360 à 26+450 supports côté G

Bretons traversée bourg RD57

PR 27+390 à 27+520 tranchée étroite sous chaussée côté D en rive chaussée en bordure pavés

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	Auvergne numérique
	15201/P04/PMZ/00007 - Troncon1-Aer, Troncon3-Aer, Troncon4-Sout, Troncon7-Aer	
	Département Cantal (15)	
ID Formulaire : 241868382	Analyse Génie Civil Aérien	09/09/2025

Ce document a été établi en présence de :

Michel Meiffren	NGE INFRANET	Représentant NGE	mmeiffren@ngeinfranet.fr	
TOURNIER Jean Claude	AGENCE-ST-FLOUR	Représentant voirie départementale	asaintflour@cantal.fr	04 71 60 69 86

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon4-Sout		<a href="#">Troncon1-Aer, Troncon3-Aer, Troncon4-Sout, Troncon7-Aer photo GC.jpg</a>	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée  Présence amiante : Non Présence HAP : Non

Nom Infra	Tronçon	Nature des travaux	Commentaires		
	Géolocalisation	Photo 1	Photo 2	Photo 3	
	Troncon1-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication			
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>			
	Troncon3-Aer	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication			
	0°0'0"S 0°0'0"W	<a href="#">Photo_Generale.jpg</a>			

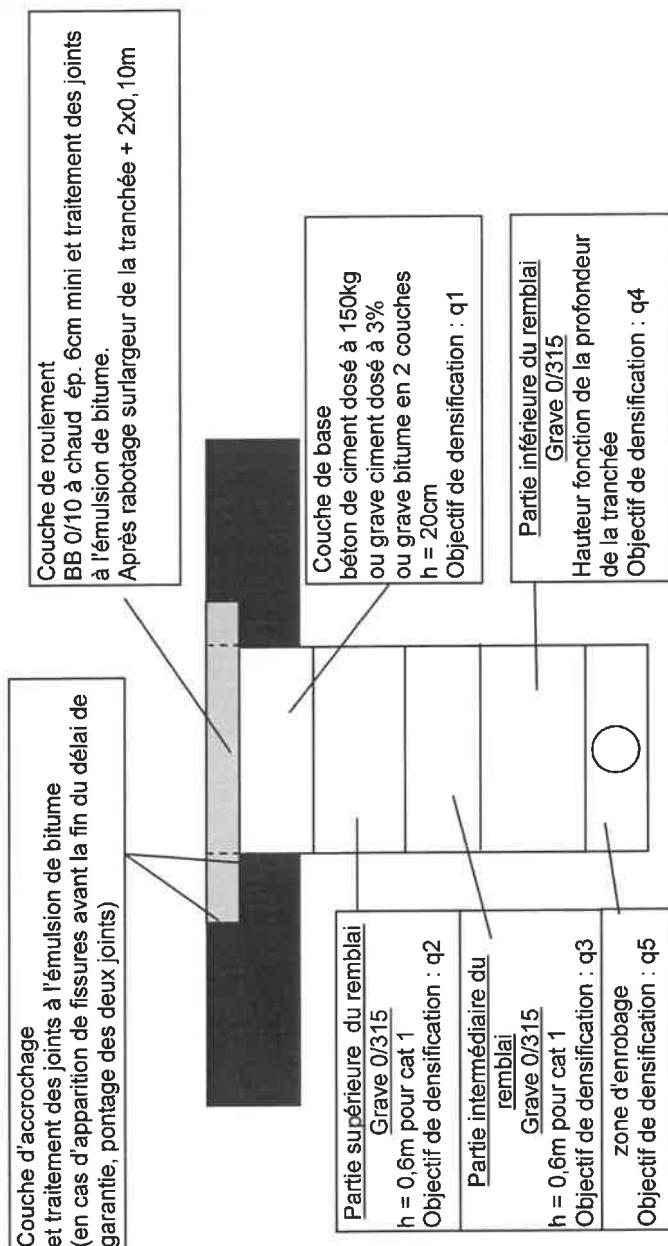
#### Observations et Commentaires des Gestionnaires :

RD354 village de Lebrejal :  
1 support G PR 3+740  
TE sous accotement en rive chaussée PR 3+550 au PR 3+740  
  
Carrefour Rd57 RD54 : tranchée tradi en traversée chaussée RD57 PR 20+683  
  
2 supports RD57 du PR 21+670 au PR 21+740 côté D 2 mètres mini bord chaussée, voir si implantation dans parcelle commune St Martin

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

## ANNEXE PV Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit RD39 et 57

**Schéma n°7 Tranchée isolée sous chaussée de toutes les RD (cat. 1, 2 et 3)**  
**(projet à faible impact type branchemen particulier)**



### Schémas 2 tranchée étroite sous chaussée ou en rive de chaussée des RD de catégorie 2 et 3

